



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2020/18

Le Maire de la commune de CARGESE,

Vu l'annonce gouvernementale relative à la réouverture des crèches à compter du 11 mai 2020 ;

Vu le protocole sanitaire émis par la Direction de la prévention Sanitaire et de la Promotion de la Santé de la Collectivité de Corse, relatif à la réouverture des crèches ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/17 du 7 mai 2020 ;

Considérant que la circulation du COVID-19 a fortement régressé en Corse ;

Considérant que le protocole précité est désormais applicable au sein de la crèche municipale, de par l'acquisition d'équipements d'hygiène, la sensibilisation du personnel de l'établissement aux gestes barrières et bonnes pratiques sanitaires ainsi que la diffusion de nombreuses consignes de sécurité auprès des parents et usagers de ce service public ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La crèche municipale ouvrira de nouveau ses portes à compter du 2 juin 2020 et dans le strict respect du protocole établi par sa direction ainsi que de son règlement intérieur nouvellement établi.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020/17 du 7 mai 2020 portant fermeture de la crèche municipale.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

